

Déclaration du gouvernement irlandais au Conseil européen de Séville (21 juin 2002)

Légende: Le 21 juin 2002, le gouvernement irlandais fait au Conseil européen de Séville une déclaration dans laquelle il souligne son attachement à la politique de sécurité et de défense de l'Union européenne.

Source: Conclusions de la présidence - Conseil européen de Seville, 21 et 22 juin 2002. [EN LIGNE]. [Strasbourg]: Parlement européen, [s.d.]. Disponible sur http://www.europarl.eu.int/summits/pdf/sev2_fr.pdf.

Copyright: (c) Parlement européen

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_gouvernement_irlandais_au_conseil_europeen_de_seville_21_juin_2002-fr-a442cb15-0528-4560-9d12-0b46fb5c75d4.html

Date de dernière mise à jour: 05/09/2012

Déclaration nationale d'Irlande (Séville, 21 juin 2002)

1. L'Irlande réaffirme son attachement aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, qui confère au Conseil de sécurité des Nations Unies la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales.
2. L'Irlande rappelle son engagement en faveur de la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne telle qu'elle est définie dans le traité sur l'Union européenne adopté à Maastricht, modifié à Amsterdam et approuvé chaque fois par le peuple irlandais par référendum.
3. L'Irlande confirme que sa participation à la politique étrangère et de sécurité commune de l'Union européenne n'affecte pas sa politique traditionnelle de neutralité militaire. Le traité sur l'Union européenne précise que la politique de sécurité et de défense de l'Union n'affecte pas le caractère spécifique de la politique de sécurité et de défense de certains États membres.
4. Conformément à sa politique traditionnelle de neutralité militaire, l'Irlande n'est liée par aucun engagement en matière de défense mutuelle et ne participe à aucun projet visant à mettre en place une armée européenne. Le Conseil européen de Nice a d'ailleurs reconnu que le développement de la capacité de l'Union de mener des missions humanitaires et de gestion de crises n'implique pas la création d'une armée européenne.
5. Le traité sur l'Union européenne dispose que toute décision de l'Union conduisant à une défense commune doit être prise à l'unanimité par les États membres et adoptée conformément à leurs exigences constitutionnelles respectives. Le gouvernement de l'Irlande a pris vis-à-vis du peuple irlandais l'engagement ferme, consacré par la présente déclaration, d'organiser en Irlande un référendum sur l'adoption de telles décisions et sur tout traité futur qui conduirait l'Irlande à s'écarter de sa politique traditionnelle de neutralité militaire.
6. L'Irlande réaffirme que la participation de contingents des forces armées irlandaises à des opérations menées à l'étranger, y compris dans le cadre de la politique européenne en matière de sécurité et de défense, nécessite a) l'autorisation de l'opération par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale des Nations Unies, b) l'accord du gouvernement irlandais et c) l'approbation du Dáil Éireann conformément à la législation irlandaise.
7. La situation exposée dans la présente déclaration ne serait pas affectée par l'entrée en vigueur du traité de Nice. En cas de ratification du traité de Nice par l'Irlande, la présente déclaration sera jointe à l'instrument de ratification de l'Irlande.